



Séance publique n° 7 B
du 18 décembre 2006

Présents :

M. Guy COËME, Bourgmestre, Président ;
MM. Robert MEUREAU, Francis TIHON, Vincent MIGNOLET, Mme Danielle DELFOSSE-DELCHAMBRE et M. Hervé RIGOT, Echevins ;
MM. Fattah EL-HANI, Denis CORNET, Mmes Monique GLAUDE-PYPOPS, Marie-Noëlle GOFFIN-MOTTARD, MM. Thierry BATAILLE, Frédéric DELCHAMBRE, Mme Martine DUMONT, MM. René BRAIBANT, ~~Benoît HAMERS, Frédéric RUELLE~~, Melles Stéphanie KIPROSKI, Aurélie VAN KEERBERGHEN, Mme Joëlle MOTTARD-LIBOTTE, M. Raphaël DUBOIS, Mmes Marielle LEJEUNE-BODSON, Carine MAZY et M. Thomas VANDORMAEL, conseillers communaux.
M. Robert SERVAIS, Secrétaire communal.

N° 484.112 OBJET : TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

Le Conseil,

Vu son règlement du 19 décembre 2005 par lequel il fixe à 8,5 % le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2006 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2007, arrêtée par M. le Ministre de la Région wallonne chargée des affaires intérieures et de la Fonction publique ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L 1122-30 et L 3131-1 § 1^{er} 3° ;

Vu les articles 465 à 469 du Code des Impôts sur les revenus ;

DECIDE, par 16 voix pour et 5 contre,

de fixer à 8,5 % le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2007.

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,
Secrétaire,
(sé) Robert SERVAIS.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Guy COËME.

Pour extrait conforme :
Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,